

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.238

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 144-146 cours du Général de Gaulle/ angle avenue de la Libération**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 14730  
GIBERVILLE qui sollicite le stationnement d'une nacelle, afin d'intervenir pour des travaux de  
remplacement d'enseigne de l'établissement bancaire « Société Générale », domicilié au n°144-  
146 cours du Général de Gaulle,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie.

A R R E T E  
=====

### **ARTICLE 1er**

**Les 1<sup>er</sup> et 02 août 2023**, La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à stationner une nacelle au droit du n°144 cours du Général de Gaulle et angle avenue de la Libération (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- La nacelle sera stationnée sur 2 emplacements,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement de la nacelle,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par le demandeur.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 juillet 2023

P/Le Maire

l'Adjoint Délégué



Gérard FABIA